

**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 04 DECEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION
DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXEPTIONNELLE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SESSION 2018**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND – CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°88-11 du 4 janvier 1988 modifiant le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2011 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le jury chargé d'apprécier les épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de S.A.E.N.E.S. Classe Exceptionnelle – Session 2018 est constitué comme suit :

PRESIDENT: - **Monsieur Philippe GANZHORN**, Attaché Principal d'Administration - Lycée Général Beauregard, Montbrison (42)

MEMBRES :

- **Madame Chantal DURAY** Attachée d'Administration – Chef de bureau des examens et concours, Rectorat de Lyon (69)
- **Monsieur Julien MARCINIAK**, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle – CROUS, Clermont-Ferrand (63)

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Marie-Danièle CAMPION